

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_092-DE



**DEL2024-092**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>20</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 10 décembre 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DESCOUBES Pascale - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BERGES Didier - BIARNES David - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude - POULIT Valentin

**Procurations** : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

**CONSIDÉRANT** la diffusion du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 à l'ensemble des conseillers communautaires,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observations de leur part,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Adopte le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
DESCOUBES Pascale

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 19 décembre 2024

Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_093-DE



**DEL2024-093**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 10 décembre 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DESCOUBES Pascale - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés :** BERGES Didier - BIARNES David - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude - POULIT Valentin

**Procurations :** BIARNES David à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

**CONSIDÉRANT** la diffusion du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 à l'ensemble des conseillers communautaires,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observations de leur part,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Adopte le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
DESCOUBES Pascale

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 19 décembre 2024

Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_094-DE



**DEL2024-094**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>20</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation :	
Le 10 décembre 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance** : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DESCOUBES Pascale - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BERGES Didier - BIARNES David - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude - POULIT Valentin

**Procurations** : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AU 31/12/2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES,

VU l'avis favorable de M. SUTTER, Inspecteur divisionnaire,

VU l'arrêté du 10 juillet 2024 qui autorise de suivre l'activité photovoltaïque dans le budget principal en M57 si la puissance maximale ne dépasse 1MW,

**CONSIDÉRANT** que le service PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES peut être géré en comptabilité analytique sur le budget général,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide de procéder à la clôture du budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES au 31/12/2024

**Article 2** : Décide de la réintégration de l'actif, du passif et des résultats de clôture du budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES dans le budget principal, par le comptable assignataire

**Article 3** : Autorise le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_094-DE



**Article 4 :** Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives en annexe au budget annexe aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**La secrétaire de séance**  
**DESCOUBES Pascale**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 19 décembre 2024**  
**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_095-DE



**DEL2024-095**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>20</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 10 décembre 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DESCOUBES Pascale - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés :** BERGES Didier - BIARNES David - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude - POULIT Valentin

**Procurations :** BIARNES David à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des Finances, expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative du Budget général 2024.

En effet, le prorata temporis pour l'amortissement des biens prévu par la M57, impose d'ajuster les montants des dotations aux amortissements prévus en début d'année sur le budget général.

En conséquence, il convient de prévoir une décision modificative à hauteur de 26 000€ pour effectuer les opérations d'ordre budgétaire liées à la dotation aux amortissements.

Les écritures suivantes sont donc à réaliser :

→ Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes
042	6811	020	Dotations aux amortissements	+26 000 €	
65	65888	020	Autres	-26 000 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

→ Section d'investissement :

Chap.	Article	Fonction	Op.	Intitulé	Dépenses	Recettes
042	28041412	020		Bâtiments et installations		+26 000 €
	2031	020	20243	Maison de Santé	+ 26 000 €	
<b>TOTAL</b>					<b>+ 26 000 €</b>	<b>+ 26 000 €</b>



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Adopte cette décision modificative n° 1 présentée

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**La secrétaire de séance**  
**DESCOUBES Pascale**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 19 décembre 2024**  
**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_096-DE



**DEL2024-096**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>20</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 10 décembre 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :** BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DESCOUBES Pascale - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés :** BERGES Didier - BIARNES David - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude - POULIT Valentin

**Procurations :** BIARNES David à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : BUDGET OFFICE DE TOURISME – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des Finances, expose à l'assemblée que sur demande du Service de Gestion Comptable de Saint-Sever, qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget annexe Office de tourisme 2024 afin de procéder à la reprise de subvention d'un montant de 2 500€.

En conséquence, il est proposé d'effectuer les écritures demandées suivantes :

→ Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes
74	74718	020	Dotations, subventions et participations		- 2500 €
042	777	020	Recettes subv d'investissement transférées cpte résultat		+ 2500 €
<b>TOTAL</b>				<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

→ Section d'investissement :

Chap.	Article	Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes
21	2188	020	Autres immo. corporelles	-2500 €	
040	13913	020	Subv. transf. Départements	+2500 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0.00 €</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_096-DE



**Article 1** : Adopte la décision modificative n° 1 présentée

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**La secrétaire de séance**  
**DESCOUBES Pascale**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 19 décembre 2024**  
**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_097-DE



**DEL2024-097**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>20</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 10 décembre 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance** : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DESCOUBES Pascale - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BERGES Didier - BIARNES David - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude - POULIT Valentin

**Procurations** : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des Finances, expose à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Saint-Sever a transmis une liste de non-valeurs pour délibération, relatives au budget annexe Office de Tourisme.

Les admissions en non-valeurs suivantes, concernent des titres de recettes des exercices 2017 et 2018 dont les montants sont inférieurs à 30€, seuil fixé pour les poursuites des impayés sur le budget Office de tourisme :

Compte	Montants présentés
6541	10.00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide d'admettre en non-valeurs les créances listées en annexe pour un montant global de 10€

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
DESCOUBES Pascale

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 19 décembre 2024  
Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_098-DE



**DEL2024-098**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>20</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 10 décembre 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance** : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETTHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DESCOUBES Pascale - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BERGES Didier - BIARNES David - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude - POULIT Valentin

**Procurations** : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des finances, expose au Conseil Communautaire que le Conseil Départemental des Landes, dans le cadre de son règlement d'intervention sur le volet Culture « Aide pour l'acquisition de matériel musical », offre la possibilité d'obtenir un financement pour l'acquisition de matériel musical destiné aux collectivités, afin de promouvoir la pratique orchestrale dans notre département.

Aussi, il propose de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'acquisition de :

- 2 trombones pour la location d'instrument aux élèves de première année en priorité
- 2 claviers et une batterie pour le cursus « musiques actuelles »
- 1 saxophone baryton et 1 vibraphone pour les pratiques d'ensembles

#### **Plan de financement prévisionnel de ces acquisitions :**

Coût d'acquisition des instruments	9 549,73€ H.T.
Montant subvention sollicitée	4 297,38€ (45% du montant H.T.)
Autofinancement	5 252,35€ H.T.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Approuve le plan de financement présenté

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches pour l'octroi de la subvention du Conseil Départemental des Landes

**Article 3** : Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_098-DE



**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**La secrétaire de séance**  
**DESCOUBES Pascale**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 19 décembre 2024**  
**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_099-DE



**DEL2024-099**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>20</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation :	
Le 10 décembre 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance** : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DESCOUBES Pascale - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BERGES Didier - BIARNES David - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude - POULIT Valentin

**Procurations** : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LA CONSTITUTION D'UN FOND DE PLAN « TRÈS GRANDE ÉCHELLE » ET LA PRODUCTION DE MISE À JOUR SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DES LANDES AU FORMAT D'ÉCHANGE PCRS**

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que la réforme anti-endommagement des réseaux exige la création d'un nouveau Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) d'ici 2026.

Le PCRS constitue un nouveau référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement, voirie...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis.

**VU** la convention en date du 18 décembre 2018 pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération au format PCRS pour une durée de 3 ans signée entre : Mont-de-Marsan Agglomération désignée autorité locale compétente, Enedis, le Sydec, le Département des Landes, la ville de Mont-de-Marsan, l'ADACL et le GIP ATGeRi.

**VU** la convention en date du 25 avril 2022 pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le territoire du département des Landes au format PCRS pour une durée de 5 ans signée entre : Enedis, le Sydec, et le GIP ATGeRi désignée autorité locale compétente.

**VU** le 1<sup>er</sup> avenant en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui a permis d'intégrer le PCRS du territoire de Mont-de-Marsan Agglomération dans la convention de partenariat mise en œuvre pour le PCRS du département des Landes. Cet avenant a permis d'intégrer à la convention, RTE, le Département des Landes et Mont-de-Marsan Agglomération.



Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le partenariat en signant l'avenant n°2 jo de la prestation mutualisée, qui vient compléter : la liste des parties signataires, la durée de la convention, les modalités de mise en œuvre du PCRS, les apports des parties.

La CCPG intégrerait ce partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2030.

La participation financière de la CCPG sera de 30 197,08€ H.T sur 5 ans, soit 36 236,49 TTC, conformément à la répartition des réseaux et des coûts suivants :

	Nombre de Km de réseau	Montant investissement HT sur 5 ans	Montant investissement TTC sur 5 ans	Montant fonctionnement HT sur 5 ans	Montant fonctionnement HT sur 5 ans
Voirie	250	9 413,13	11 295,75	6 250	7 500
Eau et assainissement	36.53 km (assainissement) + 350km (eau)	14 533,92	17 440,70		

La Communauté de Communes sera signataire de la convention et refacturera à la Régie eau et assainissement, chaque année, les dépenses relatives à ses réseaux, via la convention de gestion des services communs en cours.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

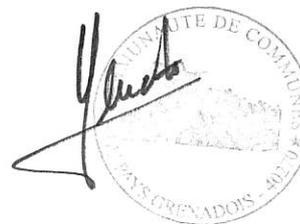
**Article 1 :** Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

**Article 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance  
DESCOUBES Pascale

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 19 décembre 2024  
Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_100-DE



**DEL2024-100**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>20</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation :	
Le 10 décembre 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DESCOUBES Pascale - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BERGES Didier - BIARNES David - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude - POULIT Valentin

**Procurations** : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPAH DU PAYS GRENAOIS**

Monsieur OGÉ, suppléant de la commission développement économique et de l'aménagement du territoire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2022, la Communauté de Communes du Pays Grenadois a approuvé le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) notifiée entre les parties prenantes le 21 mars 2023.

Il indique que l'OPAH du Pays Grenadois engagée le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 a fait l'objet d'un bilan intermédiaire après un an d'effectivité. Le comité de pilotage du 8 novembre dernier constate un retard de programmation dans l'accompagnement des Propriétaires Occupants en situation de précarité énergétique. Le comité de pilotage suggère de doubler la prime communautaire sur le volet rénovation énergétique des ménages « Modestes » et « Très Modestes » afin d'inciter à la mise en œuvre de ces travaux sur le parc de logements du Pays Grenadois et d'adapter les objectifs initialement fixés à une projection plus réaliste.

Cette augmentation de la prime sera assurée dans le cadre d'un budget communautaire constant. La participation de la CCPG à la ligne « Ma Prime Rénov Habiter Mieux Sérénité » de l'opération sera maintenue à 50 000 € en raison d'un objectif réduit sur le nombre de logements à rénover que le retard de programmation ne pourra pas rattraper.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays Grenadois approuvé par délibération du Conseil communautaire le 2 mars 2020



VU le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

VU la délibération n° 2022-094 du 12 décembre 2022 approuvant la convention initiale de mise en œuvre de l'OPAH avec ses partenaires (ANAH, ETAT, PROCIVIS)

VU la saisine pour avis relatif à cet avenant, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

**CONSIDÉRANT** les conclusions du comité de pilotage en date 8 novembre 2024 qui propose d'accroître les moyens d'incitation (primes communautaires), auprès des ménages « Modestes » et « Très Modestes », pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique globale (Ma Prime Rénov' Sérénité),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors d'adapter les objectifs au regard de l'avancement de la programmation et du retard constaté en matière de dynamique de soutien sur le volet rénovation énergétique. L'OPAH projette désormais d'accompagner 25 logements occupés par leur propriétaire (en lieu et place de 40 initialement prévus) dans la cible d'intervention relative à la précarité énergétique et selon la dynamique de programmation constatée,

**CONSIDÉRANT** que cette augmentation des primes, associée à la réduction des objectifs du programme se réalise à enveloppe budgétaire constante sur la durée de l'OPAH,

**CONSIDÉRANT** l'avenant à la convention d'OPAH en annexe de la présente délibération, qui encadre ces nouvelles modalités entre les différents signataires (Etat, ANAH, PROCIVIS, ...) pour mener à bien le programme d'actions sur l'ensemble du territoire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH tel que présenté en annexe avec :

- La modification du dispositif communautaire d'aides financières pour les travaux d'amélioration de l'habitat en OPAH sur le volet rénovation énergétique soit ;
  - o 2 000 € par logement pour un ménage modeste,
  - o 3 000 € par logement pour un ménage très modeste.
- L'adaptation des objectifs de réalisation sur la cible Propriétaires Occupants « Ma Prime Rénov' Sérénité » pour l'amélioration programmée de 25 logements.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la convention OPAH annexée à la présente délibération avec l'Etat, l'ANAH et PROCIVIS ainsi qu' à effectuer toute démarche s'y rapportant

**Article 3 :** Dit que :

- Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- La décision de ce jour n'induit pas d'augmentation du budget initialement prévu
- Ces aides seront effectives à compter de la signature de l'avenant à la convention par l'ensemble des partenaires

**Article 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance  
DESCOUBES Pascale

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 19 décembre 2024  
Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_101-DE



**DEL2024-101**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>	<b><u>Étaient présents à l'ouverture de la séance</u></b> : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DESCOUBES Pascale - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel
<b>Quorum</b>	<b>15</b>	
<b>Présents</b>	<b>20</b>	
<b>Votants</b>	<b>24</b>	
<b>Pour</b>	<b>24</b>	
<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b><u>Absents, excusés</u></b> : BERGES Didier - BIARNES David - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude - POULIT Valentin
<b>Abstention</b>	<b>0</b>	
Date de la convocation : Le 10 décembre 2024		

**Procurations** : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** la non-conformité du système d'assainissement de Grenade sur l'Adour et Larrivière St Savin qui a conduit, en 2021, au blocage du développement de l'urbanisme sur la commune

**CONSIDÉRANT** la réalisation du diagnostic des réseaux des eaux pluviales et eaux usées des communes de Grenade sur l'Adour et Larrivière Saint Savin qui a établi un programme de travaux

**CONSIDÉRANT** le programme de travaux global sur les communes de la Communauté de Communes du Pays Grenadois issu de l'actualisation des schémas d'assainissement

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager un programme global triennal hiérarchisé de travaux

**CONSIDÉRANT** que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Approuve la hiérarchisation du programme global pluriannuel de travaux estimé à un montant total de 2 560 000 €HT pour les années 2025 à 2027. Ce programme se compose d'une partie estimée à 1 900 000 € HT pour la mise aux normes du système d'assainissement (eaux usées) de Grenade sur l'Adour et Larrivière Saint Savin. Il est prévu un accompagnement par la régie de la réflexion des deux communes concernées par l'engagement d'un programme de travaux sur les eaux pluviales. Ces derniers seront à valider en Conseil

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_101-DE



Municipal. La seconde partie du programme est estimée à 660 000 €HT pour l'actualisation des SDA. Ces programmes restent susceptibles d'être amendés à compter de 2026.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le président, pour la mise en œuvre de cette programmation, à solliciter toutes participations financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental et à signer tous les documents s'y rapportant

**Article 3 :** Précise que le programme prévisionnel pourra être modifié si nécessaire

**Article 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**La secrétaire de séance**  
**DESCOUBES Pascale**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 19 décembre 2024**  
**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_102-DE



**DEL2024-102**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>20</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 10 décembre 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DESCOUBES Pascale - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BERGES Didier - BIARNES David - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude - POULIT Valentin

**Procurations** : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES ETEINTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617.-5

**CONSIDÉRANT** que sur le compte 6541 (créances irrécouvrables), des recouvrements après admission en non valeurs sont toujours possibles

**CONSIDÉRANT**, qu'en revanche, sur le compte 6542 (créances éteintes), l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels)

**CONSIDÉRANT** que les créances éteintes s'imposent à la collectivité et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible

**CONSIDÉRANT** que la trésorerie a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes pour un montant total de 331.74 € TTC

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide de constater l'effacement de dette pour un montant total de 331.74 € TTC

**Article 2** : Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget annexe 2024 du service assainissement

**Article 3** : Autorise Monsieur le président effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_102-DE

**Article 4** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**La secrétaire de séance**  
**DESCOUBES Pascale**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 19 décembre 2024**  
**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_103-DE



**DEL2024-103**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>20</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation :	
Le 10 décembre 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance** : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DESCOUBES Pascale - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BERGES Didier - BIARNES David - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude - POULIT Valentin

**Procurations** : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES ETEINTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617.-5

**CONSIDÉRANT** que sur le compte 6541 (créances irrécouvrables), des recouvrements après admission en non valeurs sont toujours possibles

**CONSIDÉRANT**, qu'en revanche, sur le compte 6542 (créances éteintes), l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels)

**CONSIDÉRANT** que les créances éteintes s'imposent à la collectivité et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible

**CONSIDÉRANT** que la trésorerie a fait parvenir deux dossiers pour effacement de dettes pour un montant total de 6 014.35 € TTC

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide de constater l'effacement de dette pour un montant total de 6 014.35 € TTC.

**Article 2** : Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget annexe 2024 du service eau potable.

**Article 3** : Autorise Monsieur le président effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_103-DE



**Article 4** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**La secrétaire de séance**  
**DESCOUBES Pascale**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 19 décembre 2024**  
**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_104-DE



**DEL2024-104**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

**Séance du 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>20</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 10 décembre 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance** : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DESCOUBES Pascale - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BERGES Didier - BIARNES David - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude - POULIT Valentin

**Procurations** : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

### **OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE RENFORT**

VU la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000

VU la délibération N° 2019-030 du 15 avril 2019 fixant les modalités de réalisation et d'indemnisation des astreintes de la Régie des eaux et de l'assainissement

VU la délibération N° 2023-034 du 3 avril 2024 revalorisant le montant de l'astreinte de la Régie des eaux et de l'assainissement

**CONSIDÉRANT** que les agents de la Régie des eaux et de l'assainissement, en contrat de droit privé, sont soumis aux règles du Code du Travail

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir une astreinte de renfort le week-end et les jours fériés en cas d'intervention importante et urgente

**CONSIDÉRANT** que cette astreinte de renfort qui sera sur la base du volontariat doit être rémunéré

Sur proposition et après validation du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide d'instaurer, à compter du 1er janvier 2025, une indemnité forfaitaire d'astreinte de renfort d'un montant de 30.00€ nets par jour

**Article 2** : Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 040-244000824-20241216-DEL2024\_104-DE

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau aux  
effet.

**Article 4** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**La secrétaire de séance**  
**DESCOUBES Pascale**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 19 décembre 2024**  
**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**

